

L'e-déclaration à la TVA se profile d'ici début 2002

*Pour la déclaration à l'IPP, il faudra attendre
Le début de la prochaine législature*

Il y a un an, dans son discours de rentrée, le Premier ministre érigeait la simplification fiscale en thème prioritaire du gouvernement fédéral, mission confiée au commissaire du gouvernement Alain Zenner. Un an plus tard, ce dernier fait le point lors d'un colloque qui a lieu ce mardi, en collaboration avec l'Institut professionnel des comptables et fiscalistes agréés (IPCF).

Deux points forts sont à l'ordre du jour du colloque: la déclaration électronique à la TVA et le changement de mentalité dans le chef de l'agent taxateur.

En ce qui concerne la déclaration électronique, celle-ci vient d'entrer dans sa phase opérationnelle, après six mois de tests par l'administration des Finances en liaison avec le secteur privé. Dès à présent, tous les opérateurs professionnels (bureaux comptables, fiduciaires, etc.) peuvent envoyer en vrac (ensemble des déclarations qu'ils traitent. Il leur suffit de s'inscrire préalablement en suivant la procédure indiquée sur le site www.minfin.fgov.be du ministère des Finances.

«Dès le 10 février 2002; l'usage de la déclaration électronique à la TVA sera étendu à tous les assujettis», annonce Alain Zenner. Dans la

foulée (avant la fin 2002), l'administration mettra à la disposition des contribuables, sur son site, une base de données fiscale conviviale comportant toutes les références susceptibles de les aider dans le maquis de la réglementation, ainsi que 500 formulaires «intelligents» parmi les plus utilisés.

Ensuite, c'est-à-dire pendant la seconde moitié de 2003, ce sera au tour de, la déclaration à l'IPP, qui sera préremplie pour quelque 80% des contribuables. «Auparavant, le contribuable remplissait sa déclaration, tandis que le fisc la contrôlait. A présent, le contribuable contrôlera les données introduites par le fisc», explique Zenner.

Un virage à 180 degrés

Le second thème ciblé lors du colloque de l'IPCF est le changement de mentalité dans l'administration, qui passe notamment par de nouvelles méthodes de taxation et de contrôle, moins tracassières et plus équitables pour les contribuables. «On ne restructure pas une entreprise contre la volonté de son personnel, d'où la nécessité d'expliquer et de convaincre. C'est tout aussi valable pour une administration», affirme Alain Zenner, pour qui le

changement recherché constitue ni plus ni moins un virage à 180 degrés.

Il s'agira notamment de gommer de l'esprit des fonctionnaires la maxime selon laquelle «dans le doute, on taxe», alors que sauf présomption, la preuve incombe à l'administration. «La taxation n'est pas une mission divine, une fin idéale qui justifierait tous les moyens. La mission du fisc n'est pas de taxer à tout prix, mais de prélever le juste impôt», souligne le commissaire du gouvernement.

Il souhaite dès lors que soit mis un terme au système de «tableaux de chasse», qui pousse les agents taxateurs à harceler le contribuable au-delà du raisonnable.

Vers des pertes d'emploi?

Faut-il par ailleurs craindre des pertes d'emploi consécutives aux gains d'efficacité engendrés par l'e-government? Alain Zenner rappelle que le cadre aux Finances est loin d'être rempli. Dès lors, les 140 à 150 personnes (souvent des universitaires) affectées à l'encodage des déclarations pourront être détachées de ces tâches peu valorisantes.

J.-P.B.

L'agent taxateur devant le juge : Alain Zenner rassure

Parmi les nouvelles méthodes visant à responsabiliser davantage l'agent taxateur, il y a le projet - fortement contesté par le personnel des Finances - qui consiste à faire représenter l'administration lors d'un litige en justice par ses fonctionnaires, en lieu et place des avocats du département. Les syndicats des Finances craignent qu'en l'absence de formation de juriste dans le chef des agents du fisc, l'Etat perde

systématiquement ses procès. De leur côté, les barreaux ne voient pas non plus d'un bon oeil l'arrivée d'«amateurs» qui empièteraient sur leurs compétences.

Alain Zenner tient à apaiser ces craintes. «Il faudra voir en fonction de la complexité du dossier. De la même manière, pour un litige simple devant le tribunal du travail, il n'est pas rare que le syndicaliste vienne

lui-même se défendre», souligne-t-il.

«En outre, responsabiliser ne signifie pas automatiquement sanctionner chaque fois que le juge donne tort au fonctionnaire», précise le commissaire du gouvernement. «Quoi qu'il en soit, l'agent taxateur sera au moins associé d'une manière ou d'une autre à la procédure contentieuse», annonce-t-il.